

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de mars

L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à 20h 30 minutes

Date de convocation :

2 mars 2022

Date d'affichage :

11 mars 2022

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N°2022-03-020

Objet de la délibération :

Taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni compte tenu de la situation sanitaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{er} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 2

Absents : 1

Procurations : Laurence CORNIER à Dominique NICOLIN
Nathalie MULENET à Anne BIHR

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 17 février 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune de Saint-Vit s'assurera du maintien des équilibres financiers actuels avec pour objectifs principaux, la préservation des services et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une volonté de maîtrise de l'endettement eu égard aux besoins d'investissements importants à réaliser (notamment la création d'un nouveau Groupe Scolaire).

Il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

Ressources Fiscales Locales 2022 (non connues en date du 08/02/2022)

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2022 (1)	Taux 2021	Proposition variation tau	Taux 2022	Produits estimatifs 2022
Fonciers s/bâti	Non connues (2)	37.91%	0.00%	37.91%	
Foncier s/non bâti	Non connues (2)	31.84%	0.00%	31.84%	
Produits 2022, bases complémentaires 2021.....					Non connus
Produit fiscal attendu (hors variation de nouvelles bases annuelles) 2022					2 620 000 €
(1)+(2) valeurs locatives 2022 de 3,4% (Etat : loi de finances 2022) et constructions nouvelles.					

A titre indicatif, les recettes fiscales 2021 représentaient 2 508 513 € (taxes foncières).

Prévisions budgétaires 2022 : 2 508 513 € x 1.034 (augmentation valeurs locatives) soit 2 593 802 € auquel il convient de rajouter les nouvelles constructions taxables, soit un total estimé à 2 620 000 €.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les taux figurant sur le tableau ci-dessus.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme,
Le Maire,

